|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2015/19 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 octobre 2015françaisOriginal: anglais, français et russe |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Quatre-vingt-dix-neuvième session**

Genève, 9-13 novembre 2015

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail**

 **Programme de travail pour 2016-2017**

 **Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)**

 Introduction

1. The secretariat reproduces hereafter the draft programme of work for 2016-2017 prepared in accordance with the programme of work adopted by the Inland Transport Committee at its seventy-sixth session (ECE/TRANS/2014/23). The deletions and insertions are displayed.

2. The Working Party is invited to endorse this programme of work before submission to the Inland Transport Committee.

 Version française

 Module 9
Transport des marchandises dangereuses (CEE)

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Examen des règlements et des questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation et modification des accords en vigueur dans ce domaine afin d’améliorer la sûreté et la sécurité tout en contribuant à la protection de l’environnement et en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social.Principales tâches de la Division des transports:* Assurer le secrétariat des organes ci-après:

1. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui s’occupe principalement des questions se rapportant à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), c’est-à-dire des questions concernant les transports routiers (construction et homologation des véhicules, utilisation des véhicules, formation des conducteurs, sécurité dans les tunnels routiers, etc.);2. La Réunion commune de la Commission d’experts du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Réunion commune RID/ADR/ADN) (WP.15/AC.1) (avec la collaboration du secrétariat de l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)), pour toutes les questions communes aux trois modes de transport intérieur, telles que celles relatives à la classification, l’inventaire et l’emballage des marchandises dangereuses ainsi qu’aux citernes et conteneurs destinés à celles-ci;3. La Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité de gestion de l’ADN (avec la collaboration de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)), pour toutes les questions concernant la navigation intérieure, telles que la construction, l’homologation et l’exploitation des bateaux, les transports en bateaux-citernes ainsi que la formation des équipages et le contrôle de leurs connaissances.* Administrer l’ADR et l’ADN (comprenant notamment les activités suivantes, menées en collaboration avec la Section des traités de l’ONU: unification et vérification des textes juridiques, modification, notifications dépositaires, enregistrement et notification des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus par des Parties par dérogation aux dispositions de l’ADR ou de l’ADN, délivrance des autorisations spéciales, etc.);
* Publier tous les deux ans les versions récapitulatives de l’ADR et de l’ADN;
* Coopérer avec des gouvernements et des organisations internationales;
* Fournir des conseils et assurer des formations sur le plan technique, ou participer à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles).
 | Adoption d’amendements à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et, à l’issue d’activités communes respectivement menées avec l’Organisation intergouvernementale des transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), d’amendements au Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), afin de préserver l’harmonie et la cohérence du dispositif réglementaire applicable au transport des marchandises dangereuses tout en le maintenant au niveau nécessaire de sûreté, de sécurité et de protection de l’environnement, en se fondant sur les Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses; mise en application effective par les législations internationale et nationale.[Élaboration des recommandations et/ou d’orientations fondées sur la feuille de route pour la mise en œuvre de l’ADR adoptées à la quatre-vingt-treizième session du Groupe de travail.] |

 Produits/activités

 a) Séances et documents correspondants

9.1 Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (centième et cent-unième sessions en 2016, cent-deuxième et cent-troisième sessions en 2017) (36 séances)

 Documentation:

Rapports des sessions (4); deux séries d’autres documents, concernant des amendements aux annexes techniques de l’ADR ou la mise en œuvre de l’Accord; liste récapitulative des amendements à l’ADR qui seront adoptés pour entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

9.2 Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (sessions de printemps et d’automne en 2016 et en 2017) (48 séances).

 Documentation:

Rapports des sessions (4); deux séries de documents, concernant des amendements à l’ADR, au RID et à l’ADN.

9.3 Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (vingt-huitième et vingt-neuvième sessions en 2016, trentième et trente-et-unième sessions en 2017) (36 séances).

 Documentation:

Rapports des sessions (4); deux séries de documents concernant des amendements au Règlement annexé à l’ADN ou la mise en œuvre de celui-ci.

9.4 Comité de gestion de l’ADN (seizième et dix-septième sessions en 2016, dix-huitième et dix-neuvième sessions en 2017) (4 séances).

 Documentation:

Rapports des sessions (4); deux séries de documents concernant des amendements à l’ADN ou l’administration de celui-ci; liste récapitulative des amendements à l’ADN qui seront adoptés pour entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

 b) Publications et autres supports d’information

9.5 Édition récapitulative révisée de l’ADR pour 2017 (applicable à compter du 1er janvier 2017) (versions papier, CD-ROM et en ligne).

9.6 Édition récapitulative révisée de l’ADN pour 2017 (applicable à compter du 1er janvier 2017) (versions papier, CD-ROM et en ligne).

9.7 Publication sur le site Web[[2]](#footnote-3) d’informations juridiques relatives à l’ADR et à l’ADN (état des accords, autorités compétentes, consignes écrites, notifications, accords bilatéraux ou multilatéraux, autorisations spéciales, etc.).

 c) Coopération technique

9.8 Assistance juridique et technique aux Parties contractantes à l’ADR et à l’ADN aux fins d’une mise en œuvre efficace des accords, ainsi qu’aux pays membres ou non membres de la CEE intéressés par une adhésion.

9.9 Coopération avec des gouvernements et des organisations internationales: fourniture de conseils et organisation de formations sur le plan technique, ou participation à des conférences, séminaires ou ateliers d’assistance ou d’information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles).

1. Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période
2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, ECE/TRANS/2014/23, module 9, par. 9.1). [↑](#footnote-ref-2)
2. www.unece.org/trans/danger/danger.html. [↑](#footnote-ref-3)